

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 27 novembre 2013 à 19h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Odette Filion, Conseillère	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2013-11-135

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
et appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 27 novembre 2013 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2013-11-136

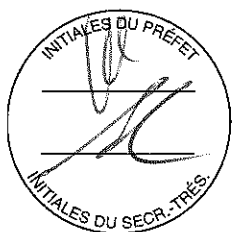
OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
et appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit avec l'ajout du point :

3.5 Résolution – nomination d'un représentant à la CRÉ des Laurentides.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GOUVERNANCE DE LA MRC
 - 3.1. Résolution – Nomination d'un président d'élection – Élection d'un préfet
 - 3.2. Résolution – Désignation d'un membre de la MRC au Conseil de la CMM
 - 3.3. Résolution – Élection d'un préfet suppléant



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

- 3.4. Résolution – Nomination d'un 3e membre au comité administratif de la MRC
- 3.5. Résolution – nomination d'un représentant à la CRÉ des Laurentides
4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2013
5. PRÉSENTATION/INTERVENANT
6. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 6.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 27 novembre 2013
 - 6.2. Résolution – Adoption des comptes à payer du 3 octobre au 27 novembre 2013
 - 6.3. Dépôt – Dépôt des rapports d'activités du personnel- Octobre 2013
 - 6.4. Dépôt – Dépôt des états financiers trimestriels du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013
 - 6.5. Résolution – Confirmation d'adhésion au regroupement du l'UMQ – Assurances collectives
 - 6.6. Résolution – Nomination d'un vérificateur général pour les années 2014, 2015 et 2016
 - 6.7. Avis de motion – Projet de règlement no 13-03 pour déterminer l'endroit, les jours, les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la MRC de Thérèse-De Blainville – 2014
 - 6.8. Avis de motion – projet de règlement no 13-04 pour la fixation des quotes-parts de la SODET pour les années 2014, 2015 et 2016
 - 6.9. Résolution – Adoption du budget 2014 de la MRC de Thérèse-De Blainville
7. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 7.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité
 - i. Blainville : 1418-65, 1462-3
 - ii. Rosemère : 800-1, 801-12, 801-13, 803-3
 - iii. Sainte-Anne-des-Plaines : 860-31, 860-32
 - 7.2. Résolution - Certificat de conformité (LQE, art.22) – Firme Dessau – Ville de Rosemère - Pont Lauréanne entre Rosemère et Blainville
8. SÉCURITÉ INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE
9. DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS
 - 8.1 Dépôt – PDZA – Comptes rendus du comité technique du 3 juillet et du 16 septembre 2013 et du comité de travail du 7 octobre 2013
10. DEMANDE D'APPUI
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-137

OBJET: Élection d'un préfet – nomination d'un président d'élection

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
et appuyé par Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville, soit et est nommé président d'élection pour l'élection d'un préfet.

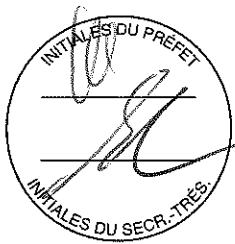
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-138

OBJET: Mise en candidature et élection d'un préfet

Conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM)*, le secrétaire-trésorier déclare la séance ouverte et, agissant à titre de président d'élection, demande des candidatures pour le poste de préfet.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

et appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE M. Paul Larocque, soit mis en nomination au poste de préfet.

ATTENDU QU'une seule candidature est déposée, soit celle de M. Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

ATTENDU qu'aucune autre proposition de mise en nomination n'est déposée, et que M. Paul Larocque se déclare disponible et accepte la mise en nomination au poste de préfet. Monsieur Kamal El-Batal, président d'élection, suggère donc de clore la période de mise en candidature;

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection déclare M. Paul Larocque élu par acclamation au poste de préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville pour un terme de deux (2) ans.

QUE M. Paul Larocque est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, tous les chèques et effets bancaires à la Caisse Desjardins Thérèse-De-Blainville avec le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-139

OBJET: Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de la CMM

Il est proposé par Madame Marlene Cordato,
Mairesse Ville de Boisbriand
et appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville nomme monsieur Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion, au poste de représentant de la MRC au conseil d'administration de la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-140

OBJET: Élection au poste de préfet suppléant

Conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM), le secrétaire-trésorier, agissant à titre de président d'élection, demande des candidatures pour le poste de préfet suppléant.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
et appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE Madame Sylvie Surprenant, soit mise en nomination au poste de préfète suppléante.

ATTENDU qu'une seule candidature est déposée, soit celle de Mme Sylvie Surprenant, mairesse de la Ville de Sainte-Thérèse.

ATTENDU qu'aucune autre candidature n'est déposée et que Mme Sylvie Surprenant se déclare disponible et accepte la mise en nomination au poste de préfète suppléante;

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection déclare Mme Sylvie Surprenant, mairesse de la Ville de Sainte-Thérèse, élue au poste de préfète suppléante de la MRC de Thérèse-De Blainville pour un terme de huit (8) mois, tel que décrété par la résolution 82-5, laquelle en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante remplira les fonctions de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-141

OBJET: Nomination d'un troisième membre au comité administratif de la MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU que le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a constitué en 1983 un Comité administratif composé de trois membres nommés par résolution, soit le préfet, le préfet suppléant et un autre membre du conseil;

ATTENDU qu'un troisième membre doit être nommé;

ATTENDU qu'il est proposé que Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit mis en candidature au poste de membre du Comité administratif de la MRC;

ATTENDU qu'aucune autre candidature n'est déposée et que Monsieur Guy Charbonneau se déclare disponible et accepte la mise en nomination;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato,
Mairesse Ville de Boisbriand
et appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit et est nommé membre du Comité administratif de la MRC de Thérèse-De Blainville pour un mandat de huit (8) mois.

ADOPTÉE

2013-11-142

OBJET: Nomination d'un représentant de la MRC auprès de la CRÉ des Laurentides

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
et appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC nomme Monsieur Ramez Ayoub, Maire de la Ville de Lorraine, pour une période de deux (2) ans au poste de représentant de la MRC auprès de la CRÉ des Laurentides.

QUE cette nomination soit effective pour deux ans à compter de cette date.

QUE le mandat de la présente nomination prendra fin en novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-143

OBJET: Adoption - Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2013

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
et appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 2 octobre 2013, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 27 novembre 2013 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2013-11-144

**OBJET: Adoption des comptes payés et à payer
du 3 octobre au 27 novembre 2013**

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
et appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 3 octobre au 27 novembre 2013 inclusivement, répartis comme suit : 122 391,80 \$ payés et 215 145,01 \$ à payer pour un grand total de 337 536,81 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt des rapports d'activités du personnel – Octobre 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, les rapports d'activités pour le mois d'octobre 2013 du Directeur général et secrétaire-trésorier et de la Responsable de l'aménagement et de l'environnement.

OBJET: Dépôt des états financiers trimestriels

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil, les états financiers trimestriels du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013.

2013-11-145

OBJET: Assurances collectives – UMQ-SSQ groupe financier

ATTENDU que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14. 7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

ATTENDU qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal (ou aux membres du conseil d'administration de l'organisme), les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) du regroupement;

ATTENDU que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, la MRC de Thérèse-De Blainville est réputé(e) s'être joint(e) au regroupement et au contrat;

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville
et appuyé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2014.

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuelles, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-146

OBJET: Nomination d'un vérificateur général pour les années 2014, 2015 et 2016

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée par Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification et la préparation des états financiers de la MRC de Thérèse-De Blainville, et pour une assistance comptable pour l'exercice financier 2014;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
et appuyé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère

et résolu

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-de Blainville retienne les services de Amyot Gélinas pour l'exercice financier 2014, 2015 et 2016, dont les sommes nécessaires au mandat soient et sont prévues en fonction du poste budgétaire « Services professionnels, techniques et autres – Comptabilité et vérification » numéro 2134130 identifié au budget 2014 de la MRC pour les sommes ne dépassant pas 8 500 \$ (taxes en sus) en 2014; 8 700 \$ (taxes en sus) en 2015; 8 900 \$ (taxes en sus) en 2016 tel que présenté dans l'offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2014

Madame Odette Filion, conseillère municipale de la Ville de Bois-des-Filion, donne avis de motion, dépose un projet de règlement 13-03 pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2014 et demande une dispense de lecture.

OBJET: Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendement le règlement 11-2 fixant la contribution financière annuelle des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville au Centre local de développement (SODET)

Madame Madeleine Leduc, mairesse de la Ville de Rosemère, donne avis de motion, dépose un projet de règlement 13-04 pour fixer la contribution financière annuelle des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville au Centre local de développement (SODET) pour les années 2014, 2015 et 2016 et demande une dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-147

OBJET : Adoption du budget 2014 de la MRC de Thérèse-De Blainville

Après étude par le conseil,

Il est proposé par	Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par	Madame Marlene Cordato Mairesse Ville de Boisbriand

QUE le budget pour l'année 2014 de la MRC de Thérèse-De Blainville, d'une somme totale de 2 279 643 \$ de revenus prévisionnels et de 2 317 494 \$ de charges prévisionnelles soit adopté tel que rédigé, expliqué et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE pour l'exercice financier 2014, la quote-part des municipalités membres de la MRC de Thérèse-De Blainville soit répartie à parts égales, tel que prévu par le règlement numéro 87-3, adopté par la MRC le 25 novembre 1987, l'établissant au montant de 49 140,73 \$ pour chaque municipalité.

QUE pour l'exercice financier 2014, des contributions financières à des projets en cours et futurs sont additionnelles à la quote-part établie pour 2014. Celles-ci concernent le Sport de Haut niveau, le service du covoiturage, le COBAMIL/Éco-Nature, Le plan de développement de la zone agricole pour l'an 2, la conformité du schéma d'aménagement aux orientations du PMAD, la Politique culturelle de la MRC, le Plan directeur de gestion des matières organiques, la coordination du schéma de couverture de risques.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire parvenir à chacune des municipalités le montant des quotes-parts applicables ainsi que les contributions financières additionnelles.

QUE le budget pour l'année 2014 ainsi accepté soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

2013-11-148

**OBJET : Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités
de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines**

ATTENDU que les Municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Blainville : 1418-65, 1462-3, Rosemère : 800-1, 801-12, 801-13, 803-3, Sainte-Anne-des-Plaines : 860-31, 860-32 pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

**Blainville
1418-65**

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1418 et ses amendements afin de :

- **REPLACER**, par les zones H-505 et H-506, la disposition spéciale concernant les matériaux de parement extérieur de façon à autoriser pour le parement un maximum de 2 matériaux de Classe 1 et une proportion maximale de 15 % de matériaux de Classe 2.

**Blainville
1462-3**

ENTENTES TRAVAUX MUNICIPAUX : Règlement modifiant le règlement 1462 et ses amendements portant sur les ententes avec les promoteurs pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales afin d' :

- **AJOUTER** des règles applicables aux projets qui ne nécessitent que des travaux de construction ou de réfection de trottoirs.

**Rosemère
800-1**

PLAN D'URBANISME : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 800 afin de :

- **MODIFIER** l'Annexe 1 « Plan de structuration du territoire » pour intégrer une nouvelle cartographie relative aux zones exposées aux glissements de terrain pour un secteur particulier de la Ville de Rosemère.

**Rosemère
801-12**

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 801 et ses amendements afin d' :

- **INTÉGRER** un nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain pour un secteur particulier de la Ville de Rosemère;
- **MODIFIER** le Plan de Zonage afin d'intégrer une nouvelle cartographie pour un secteur particulier de la Ville de Rosemère.

Rosemère



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

801-13

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 801 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** le Plan de Zonage en agrandissant la zone H-143 à même la zone P-108 ainsi éliminée.

Rosemère
803-3

LOTISSEMENT : Règlement modifiant le règlement de lotissement 803 et ses amendements afin d' :

- **AJOUTER** à l'article 37 la superficie minimale et les dimensions minimales applicables à une opération cadastrale pour un lot desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire dans la zone H-143.

Sainte-Anne-des-Plaines
860-31

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 860 et ses amendements afin d' :

- **AJOUTER** les mots « *et sa marquise* » à l'article 559 du chapitre 6 sur les dispositions applicables aux usages commerciaux;
- **RETIRER** le mot « *marquise* » des éléments architecturaux « *Auvent, marquise et avant-toit* » au tableau de l'article 412 du chapitre 6 sur les dispositions applicables aux usages commerciaux;
- **INTÉGRER** un nouvel élément architectural, la « *marquise* », et ses dispositions au tableau de l'article 412 du chapitre 6 sur les dispositions applicables aux usages commerciaux;
- **MODIFIER** le tableau de l'article 1284 du chapitre 13 sur les dispositions applicables à l'architecture de manière à y inclure l'usage « *Public* »;
- **AJOUTER** un matériau pour les clôtures pour aire d'entreposage extérieur;
- **CRÉER** une catégorie distincte pour l'usage H-2 au tableau de l'article 1284;
- **MODIFIER** la dernière phrase de la définition de *façade principale d'un bâtiment*;
- **RETIRER** la dernière phrase de l'article 380 concernant le stationnement de matériel récréatif;
- **ANNULER** l'article 382 sur l'entreposage et le stationnement de matériel récréatif afin de spécifier la période autorisée pour le remplacer par les articles 382-1 et 382-2.

Sainte-Anne-des-Plaines
860-32

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 860 et ses amendements afin d' :

- **ANNULER** et **REPLACER** les articles 125 et 126 concernant les garages privés isolés;
- **AJOUTER** une note de bas de page aux grilles des usages et normes des zones d'application en zone agricole et pour les îlots déstructurés.

Il est proposé par

et appuyé par

Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines soient les règlements : Blainville : 1418-65, 1462-3, Rosemère : 800-1, 801-12, 801-13, 803-3, Sainte-Anne-des-Plaines : 860-31, 860-32 soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-11-149

**OBJET: Certificat de conformité (LQE, art. 22)– Firme Dessau– Ville de Rosemère
– Reconstruction du pont Lauréanne entre Rosemère et Blainville**

ATTENDU la demande de Dessau datée du 18 novembre 2013, pour la reconstruction du pont Lauréanne entre Rosemère et Blainville;

ATTENDU que ce projet se situe sur la rue Lauréanne et traverse la rivière aux Chiens;

ATTENDU que le projet consiste en une démolition de la structure existante, la construction d'un pont de type portique en béton armé (au même emplacement), la reconstruction de murs de soutènement, un enrochement du fond du cours d'eau, le remaniement des talus et de la re-végétalisation;

ATTENDU que ce projet nécessite des travaux en rive et dans le littoral, notamment l'utilisation de batardeaux pour la reconstruction des culées, dont une sera reculée pour une plus grande ouverture hydraulique, et l'installation de dispositifs de retenue des débris et de contrôle de l'érosion;

ATTENDU que la Ville de Rosemère a adopté la résolution 2013-06-250 à sa séance du 10 juin 2013 mandatant Dessau à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation dudit projet en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la LQE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDEFP doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU que dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU que le conseil est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Rosemère est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt des comptes rendus du comité technique - PDZA et du comité de travail - PDZA

Les comptes rendus du comité technique PDZA du 3 juillet et du 16 septembre 2013 et du comité de travail PDZA du 7 octobre 2013 sont déposés aux membres du conseil et versés aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.


2013-11-150

OBJET : Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
et appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

DE lever la présente réunion à 22h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Paul Larocque, Préfet


Kamal El-Batal, Directeur général
et secrétaire-trésorier

27 novembre 2013

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2013-11-135 à 2013-11-150 lesquelles ont été adoptées à une assemblée tenue le 27 novembre 2013.

Émis le 27 novembre 2013 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.


Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier